

Vous avez choisi **la filière officine**.

Vous devez effectuer un stage dans une officine de l'académie de Montpellier. Nous vous conseillons de rechercher un terrain de stage au plus tôt afin d'avoir le temps d'effectuer les différentes démarches administratives.

L'obtention de la convention de stage se déroule **en 3 étapes** :

Etape 1 :

Recherche d'un terrain de stage. Vous pouvez consulter la liste des maîtres de stage agréés auprès de la Faculté. Consultez le lien suivant :

<http://pharmacie.edu.umontpellier.fr/scolarite/stages/>

La convention de stage **sera mise sur le site WEB de pharmacie**.

Rencontre avec votre maître de stage. Une fois l'accord obtenu, vous devrez imprimer et compléter cette convention en 4 exemplaires **signés par votre maître de stage**.

Etape 2 :

Déposez la convention de stage auprès du secrétariat de votre faculté.

Scolarité bureau 14.

Après vérification, cette convention sera envoyée par la faculté au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Montpellier pour signature.

Etape 3 :

Venir récupérer la convention de stage signée par les quatre parties en double exemplaire auprès du secrétariat de votre faculté et **remettre un exemplaire à votre maître de stage. Sans la convention signée par toutes les parties, vous ne pouvez pas commencer le stage.**

Le stage **en officine du DFASP1** aura lieu impérativement :

Du LUNDI 16 MARS au VENDREDI 10 AVRIL 2020 inclus

- PREVOIR DE FAIRE SIGNER LA CONVENTION AVANT LE DEBUT DU STAGE, FAUTE DE QUOI LE STAGE NE SERA PAS VALIDE.

UN SEUL ETUDIANT PAR PERIODE et PAR OFFICINE

La semaine comporte 35 heures. Le tableau horaire est à compléter en fin de convention. Tout changement d'emploi du temps, toute absence ou tout arrêt de travail doit être immédiatement signalé à l'administration.

**CONVENTIONS A RETOURNER AU BUREAU DE LA SCOLARITE
AVANT LE MERCREDI 05 FEVRIER 2020**